



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-123

PUBLIÉ LE 31 MAI 2023

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie d Aix-Marseille /**

13-2023-05-25-00006 - Commission administrative paritaire départementale (4 pages) Page 4

## **DDETS 13 /**

13-2023-05-30-00012 - Arrêté portant agrément de l'Accord d'entreprise de la Société SOM SA en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 9

13-2023-05-26-00008 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise SOCIÉTÉ GSF PHOCEA en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés (2 pages) Page 12

13-2023-05-26-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du Préfet de département, **??**aux principaux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)**??** (3 pages) Page 15

13-2023-05-30-00010 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Monsieur VOISIN Vianney en qualité de Entrepreneur individuel domicilié au 151 Chemin du Moulin à Vent 13940 MOLLEGES (2 pages) Page 19

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2023-05-30-00008 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A54 en raison des travaux de fauchage sur la RN113 (4 pages) Page 22

## **Direction générale des finances publiques /**

13-2023-05-10-00012 - RAA ACTE DE RESILIATION CDU 013-2018-0002 (2 pages) Page 27

## **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /**

13-2023-05-30-00011 - 2023-05-30 GEOGAZ - AP pref13-signéRAA (5 pages) Page 30

## **DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /**

13-2023-05-30-00013 - Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 5 juin 2023 du SGC d'ISTRES (1 page) Page 36

## **DSPAR /**

13-2023-05-31-00002 - Arrêté modificatif relatif à la S.A.S.U. dénommée "TAMEL" portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (2 pages) Page 38

13-2023-05-30-00009 - Arrêté relatif à la S.A.R.L. dénommée "BABEL GRENOBLE" portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (2 pages)

Page 41

#### **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2023-05-26-00007 - Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant le recours aux mesures de palpation de sécurité du 1er juin 2023 au 31 août 2023, par les agents du service interne de sécurité de SNCF (2 pages)

Page 44

13-2023-05-26-00009 - Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Lambesc, de Rognes, de Charleval-de-Provence, de Saint-Cannat et de La Roque-d'Anthéron à l'occasion de la cérémonie commémorative des héros et martyrs de Sainte-Anne, organisée le 12 juin 2023 dans la commune de Lambesc (2 pages)

Page 47

#### **Préfecture des Bouches-du-Rhône /**

13-2023-05-30-00016 - Arrêté préfectoral du 30 mai 2023 prolongeant la réglementation de l'accès au massif de la Montagnette aux zones incendiées (2 pages)

Page 50

13-2023-05-30-00014 - Arrêté préfectoral du 30 mai 2023 prolongeant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des travaux d'urgence à la suite des incendies survenus le 14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette. (2 pages)

Page 53

#### **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet**

13-2023-05-31-00001 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion de la journée nationale des sapeurs-pompiers 2023 - (3 pages)

Page 56

Rectorat de l'académie d Aix-Marseille

13-2023-05-25-00006

Commission administrative paritaire  
départementale

## **Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Bouches du Rhône**

### **Le directeur académique des Services de l'Education nationale des Bouches du Rhône**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu code de l'éducation, notamment l'article L. 921-3

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31-08-1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1:**

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départemental des enseignants du premier degré, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

#### **A. REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

##### **MEMBRES TITULAIRES DE L'ADMINISTRATION :**

Monsieur Jean-Yves BESSOL

Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, Président

Madame Sophie SARRAUTE  
Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Madame Anne ACLOQUE  
Secrétaire Générale des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Monsieur Stéphane FERRAIOLI  
Adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône en charge  
du 1er degré,

Monsieur Anthony JUIF  
Chef de la division du personnel enseignant 1er degré des Bouches du Rhône

Madame Clarisse GAMBINI  
I.E.N. conseillère RH 1er degré

Monsieur Yoann PAULHAN  
I.E.N. chargé de la circonscription LA CAPELETTE

Madame Bérengère AUGIER  
I.E.N. chargée de la circonscription MERLAN

Madame Magalie LAHONDES  
I.E.N. chargée de la circonscription d'AIX TOULOUBRE

Madame Martine ANTOINE  
I.E.N. chargé de la circonscription JOLIETTE

#### **MEMBRES SUPPLEANTS DE L'ADMINISTRATION :**

Madame Véronique BLUA  
Directrice Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Madame Cathy ORLANDO  
I.E.N. chargée de la circonscription ESTAQUE

Monsieur Jean-Philippe DEBILLY  
I.E.N chargé de la circonscription de HUVEAUNE

Madame Corinne ANGELATS-BLERY  
I.E.N. chargé de la circonscription AYGALADES

Monsieur Patrick SCOZZARI  
I.E.N. chargé de la circonscription MADRAGUE

Madame Anne - Lorraine MAHUSSIER  
I.E.N. chargée de la circonscription A.S.H. Est

Monsieur Jacques DEL GUIDICE  
I.E.N. chargé de la circonscription AUBAGNE

Madame Magali BASSET  
I.E.N. Conseillère technique ASH auprès du DASEN

Monsieur Olivier FORTOUL  
I.E.N. chargé de la circonscription St BARNABE

Madame Céline GUICHARD  
I.E.N. chargée de la circonscription LE CANET

## **B. REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL**

### **MEMBRES TITULAIRES :**

Madame Virginie AKLIOUAT (SNUIPP-FSU)  
Brigade REP+, école maternelle Peyssonnel, MARSEILLE

Madame Bénédicte ZANCA (SNUIPP-FSU)  
Adjointe maternelle, école maternelle La Soude, MARSEILLE

Madame Céline PECCINI (SNUIPP-FSU)  
Directrice, école maternelle Daudet, AIX EN PROVENCE

Monsieur Sébastien FELTESSE ((SNUIPP-FSU)  
Brigade de circonscription, école élémentaire François Moisson, MARSEILLE

Monsieur Franck NEFF (FNEC FP-FO)  
Adjoint, école élémentaire Flotte, MARSEILLE

Madame Laurence ROUVIERE (FNEC FP-FO)  
Adjointe, école élémentaire La Visitation, MARSEILLE

Madame Sandra LOPEZ Y APARISI (FNEC FP-FO)  
Adjointe, école maternelle Jean BUON, ARLES

Madame Stéphanie JUSTAMON (SE- Unsa)  
Remplaçante, école primaire Plan d'Orgon, PLAN D'ORGON

Monsieur Franck DELETRAZ (SE - Unsa)  
Remplaçant, école primaire Saint André La Castellane, MARSEILLE

Madame Christelle DEGREGZ (SE - Unsa)  
Adjointe, école maternelle Saint André Barnier, MARSEILLE

### **MEMBRES SUPPLEANTS :**

Madame Laurence BAUSSANT (SNUIPP-FSU)  
Enseignante spécialisée RASED, école élémentaire N. Mandela, AUBAGNE

Madame Florence TERRIER BOURDIN (SNUIPP-FSU)  
Brigade de circonscription, école maternelle Joliot Curie, MALLEMORT

Madame Mélina CABASSE (SNUIPP-FSU)  
ERUN circonscription du 1<sup>er</sup> degré Gardanne, GARDANNE

Madame Carole ALLIONE (SNUIPP-FSU)  
Directrice maternelle, école maternelle Canet Ambrosini, MARSEILLE

Madame Cécile BOULAY (FNEC FP-FO)  
Adjointe, école maternelle Pié d'Autry, ALLAUCH

Madame Vannina PELONE CARRIE (FNEC FP-FO)  
Adjointe, école maternelle Longchamp, MARSEILLE

Madame Julie BESSE (FNEC FP-FO)  
Adjointe, école maternelle Parc Bellevue, MARSEILLE

Monsieur Roxane BARTEYE (SE-Unsa)  
Adjointe, école primaire Jean Moulin, MARSEILLE

Madame Julie VEYRINQUE (SE-Unsa)  
Adjointe, Ecole maternelle Les jardins, ROGNAC

Monsieur Grégory NOBLE (SE-Unsa)  
Remplaçant, école maternelle Alscamps, ARLES

**ARTICLE 2** : La Secrétaire Générale de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental.

Fait à Marseille, le 25 mai 2023

Jean-Yves BESSOL  
Directeur académique des services  
de l'Education nationale

SIGNE



DDETS 13

13-2023-05-30-00012

Arrêté portant agrément de l'Accord  
d'entreprise de la Société SOM SA en faveur de  
l'emploi des travailleurs handicapés



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
des Bouches-du-Rhône**

Pôle économie emploi entreprises  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DDETS 13 N° PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE  
DE LA SOCIETE SOM SA EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Le Préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5215, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de la société SOM SA, déposé le 30 mai 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 24 mai 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département Insertion Professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

Art.1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 23 mai 2023 entre les partenaires sociaux et la société SOM SA porté par le SIREN 325 444 693 et enregistré sous le numéro **T01323018453** est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2. – Le préfet du département des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le, 30 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département «  
Insertion  
Professionnelle »,

SIGNE

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-26-00008

Arrêté portant agrément de l'accord  
d'entreprise SOCIÉTÉ GSF PHOCEA en faveur de  
l'emploi des travailleurs handicapés



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités  
des Bouches-du-Rhône**

Pôle économie emploi entreprises  
Département des Bouches du Rhône

**ARRETE DDETS 13 N° PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE  
SOCIETE GSF PHOCEA EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Le Préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5215, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise GSF PHOCEA, déposé le 25 avril 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 04 mai 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Christophe ASTOIN, Responsable du département Insertion Professionnelle à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

Art.1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 24 avril 2023 entre les partenaires sociaux et la société GSF PHOCEA porté par le SIREN 384983482 et enregistré sous le numéro **N° T01323018177** est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2. – Le préfet du département des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le, 26 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département «  
Insertion  
Professionnelle »,

SIGNE

Christophe ASTOIN

DDETS 13

13-2023-05-26-00010

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Madame Nathalie DAUSSY dans le cadre des  
compétences relevant du Préfet de  
département,  
aux principaux cadres de la Direction  
Départementale de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités (DDETS)



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION**

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Nathalie DAUSSY  
dans le cadre des compétences relevant du Préfet de département,  
aux principaux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)**

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du séjour et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;



Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Nathalie DAUSSY en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de la Directrice départementale du Travail, de l'Emploi et des Solidarités des Bouches du Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie DAUSSY, la délégation de signature du préfet telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée à Messieurs Jérôme CORNIQUET et Anthony BARRACO, directeurs adjoints et Madame Dominique GUYOT adjointe de direction.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Nathalie DAUSSY, de Messieurs Jérôme CORNIQUET, Anthony BARRACO et de Madame Dominique GUYOT la délégation de signature du préfet telle que prévue dans l'arrêté visé en référence est conférée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

#### **Pour le Pôle Solidarités-département logement-prévention des expulsions :**

- Monsieur Pierre HANNA, chef du département logement et prévention des expulsions ;
- Monsieur Adel BOUAYACHE, chef du service prévention des expulsions ;
- Madame Laurence VELLA, cheffe de la section prévention des expulsions ;
- Madame Françoise LEVEQUE, cheffe du service logement ;
- Madame Marie-France RIBE, chargée de mission CCAPEX ;

#### **Pour le Pôle Solidarités-département hébergement-personnes vulnérables :**

- Monsieur Jérôme COMBA, chef du département hébergement, personnes vulnérables ;
- Madame Marie-Angéline COUPE, adjointe au chef du département hébergement-personnes vulnérables et cheffe du service personnes vulnérables ;
- Madame Camille VELLA, responsable de l'unité hébergement d'urgence et veille sociale ;
- Madame Anna ZAQUIN, chargée de mission hébergement et plan logement d'abord ;
- Madame Margaux MERMET - GRANDFILLE, responsable de l'unité CHRS ;
- Madame Emilie SOURDOIRE, responsable de l'unité personne vulnérables ;
- Monsieur Nacer DEBBAGHA, chef du service asile ;
- Madame Julia HUGUES, cheffe du service hébergement et accompagnement vers le logement ;

- Madame Gwenaëlle GAYDON, cheffe du service de la Politique de la Ville, et Madame Muriel BRUNIER, adjointe, pour les actes, décisions ou avis relevant de ce service ;
- Madame le Docteur Véronique CAYOL, responsable du Conseil Médical, pour les actes administratifs relevant du Conseil Médical ;
- Monsieur Jérôme COMBA, chef du département hébergement et personnes vulnérables pour les actes, décisions ou avis relevant de ce pôle. En cas d'absence ou d'empêchement ce dernier, cette subdélégation de signature est exercée par Madame Marie-Angéline COUPE, pour les actes, décisions ou avis relevant de leurs compétences.

Pour ce qui concerne les Personnes vulnérables, en cas d'absence et/ou d'empêchement de Monsieur Jérôme COMBA et de Madame Marie-Angéline COUPE, la subdélégation de signature qui leur est accordée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent du présent arrêté est exercée par :

- Madame Françoise CAYRON, pour les actes, décisions ou avis relatifs à la tutelle des pupilles de l'État.

#### **Pour le Pôle Economie – Emploi – Entreprises :**

- Monsieur Christophe ASTOIN, Attaché Principal d'Administration ;
- Madame Elodie CARITEY, Attachée Principale d'Administration ;
- Madame Véronique MENGA, Inspectrice du Travail ;
- Madame Sarah-Loëlia AKNIN, Inspectrice du Travail.

#### **Pour le Pôle Travail :**

- Madame Pascale ROBERDEAU, Directrice du Travail ;
- Madame Nathalie DASSAT, Directrice Adjointe du Travail ;
- Madame Fatima GILLANT, Responsable d'Unité de Contrôle ;
- Monsieur Rémy MAGAUD, Responsable d'Unité de Contrôle.
- Madame Annick FERRIGNO, Responsable d'Unité de Contrôle ;
- Madame Cécile AUTRAND, Responsable d'Unité de Contrôle ;
- Madame Carine MAGRINI, Responsable d'Unité de Contrôle ;
- Madame Elise PLAN, Responsable d'Unité de Contrôle ;

#### **ARTICLE 3 :**

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

#### **ARTICLE 4 :**

La directrice départementale et les cadres mentionnés dans le présent arrêté sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 mai 2023

**La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
des Bouches-du-Rhône**

**SIGNE**

**Nathalie DAUSSY**

DDETS 13

13-2023-05-30-00010

Récépissé de déclaration au titre des Services à  
la Personne au bénéfice de Monsieur VOISIN  
Vianney en qualité de Entrepreneur individuel  
domicilé au 151 Chemin du Moulin à Vent 13940  
MOLLEGES



# PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône

Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle

## Récépissé de déclaration n° d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850693730

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône, le 08 mai 2023 par **Monsieur VOISIN Vianney** en qualité de Entrepreneur individuel domicilié au 151 Chemin du Moulin à Vent 13940 MOLLEGES et enregistré sous le N° SAP850693730 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage ;
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône  
Le Responsable du département insertion professionnelle,

**Signé**

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-05-30-00008

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l autoroute A54 en raison des  
travaux de fauchage sur la RN113

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A54 en raison des travaux de fauchage sur la RN113**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n°55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.345 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France, en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

**VU** le décret n°2001-942 du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** l'arrêté permanent n° 13-2017-05-24-006 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 24 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-03-03-00003 du 03 mars 2023 portant délégation de signature à M. Charles VERGOBBI, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône par intérim ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-03-06-00005 du 06 mars 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDÉRANT** la demande de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 15 mai 2023, indiquant que les travaux de fauchage de la route nationale RN113, entraînent des restrictions de circulation ;

**CONSIDERANT** l'avis de la société ASF en date du 16 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la ville de Saint Martin de Crau en date du 15 mai 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la ville d'Arles en date du 15 mai 2023 ;

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route nationale RN 113, ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée pendant la réalisation du chantier tout en minimisant les entraves à la circulation, il est nécessaire par le présent arrêté de réglementer temporairement la circulation de la route nationale RN 113 sur les communes de Saint Martin de Crau et d'Arles.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE PREMIER :**

Les travaux de fauchage mécanique et plus particulièrement pour la zone située en terre plein central de la RN 113 entre les PR 60+000 et PR 67+300 par des engins positionnés en contre-sens de la circulation présente un risque vis-à-vis de la circulation routière. En conséquence, une coupure d'axe est programmée pour l'exécution de ces travaux dans les conditions les plus sécuritaires. Le présent arrêté fixe les dispositions décrites ci-dessous.

La circulation est réglementée la nuit uniquement, **du mardi 20 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 de 21h00 à 05h00.**

L'activité est interrompue en journée de 05h00 à 21h00.

### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES MESURES D'EXPLOITATION**

**Travaux de fauchage de la RN 113 dans le sens Salon de Provence vers Arles entre le PR 60+000 et PR 67+300, de nuit uniquement, du 20 juin 2023 à 21h00 au 23 juin 2023 à 05h00**

#### **Mesures d'exploitation en section courante :**

→ Coupure de l'autoroute A54 du PR 49+000 au PR 48+760, dans le sens Salon de Provence vers Arles avec sortie obligatoire à l'échangeur n°12 « Saint Martin de Crau ». Une déviation est mise en œuvre par la route départementale RD 24, contournement nord de la commune de Saint Martin de Crau, les routes départementales RD453 et RD570n, puis reprise de la RN 113, dans le sens Salon de Provence vers Arles au PR 76+400 au niveau de l'échangeur n°7 « Beaucaire Tarascon ».

#### **Mesures d'exploitation sur bretelles :**

→ Coupure de la bretelle d'accès de l'autoroute A54 de l'échangeur n°12 « Saint Martin de Crau » en direction d'Arles. Une déviation est mise en œuvre par la route départementale RD24, contournement nord de la commune de Saint Martin de Crau, les routes départementales RD453 et RD570n, puis reprise de la RN 113, dans le sens Salon de Provence vers Arles au PR 76+400 au niveau de l'échangeur n°7 « Beaucaire Tarascon » ;

→ Coupure de la bretelle d'accès de l'autoroute A54 de l'échangeur n°12 « Saint Martin de Crau » en direction de Salon de Provence. Une déviation est mise en œuvre par la route départementale RD113, jusqu'à l'échangeur de l'A54 n°13 « Grans Eyguieres ».



### **ARTICLE 3 : MOYENS D'INFORMATION DES USAGERS**

Pendant toute la durée des travaux, l'information des usagers se fait de manière dynamique au travers des PMV installés sur l'autoroute A54 et les routes nationales RN 113 et RN 568 dans les deux sens.

### **ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée / SSEP	16, rue Antoine Zattara 13003 MARSEILLE	04 86 94 68 85	M. DREZET	04 86 94 68 76

### **ARTICLE 5 : MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'OPÉRATION**

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél. CIGT
DIR Méditerranée / District Urbain	Chemin du Commandant Mattéi 13240 Septèmes les Vallons	04 91 96 35 25	M. CANAC	04 91 51 51 51

### **ARTICLE 6 : RÉALISATION DES TRAVAUX**

L'intervenant en charge de l'exécution des travaux de fauchage est :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée / District Urbain CEI de Saint Martin de Crau	ZA du Salat 13 Avenue Galilé 13310 Saint Martin de Crau	04 90 18 32 53	M. FABRE	06 15 46 43 44

### **ARTICLE 7 : POSE, SURVEILLANCE, MAINTENANCE ET DÉPOSE DE LA SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CHANTIER**

Pendant l'ensemble de la période de travaux, la pose, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier sont réalisées par :

Dénomination	Adresse	N° Tél.	Responsable	N° Tél.
DIR Méditerranée / District Urbain CEI de Saint Martin de Crau	ZA du Salat 13 Avenue Galilé 13310 Saint Martin de Crau	04 90 18 32 53	M. FABRE	06 15 46 43 44

### **ARTICLE 8 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône .

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **ARTICLE 9 : DIFFUSION**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;
- Le Sous-préfet d'Arles ;
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches du Rhône ;
- La Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Les maires des communes de Saint Martin de Crau et d'Arles ;
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Salon de Provence ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée.

Fait à Marseille, le 30 mai 2023

Pour Le Préfet et par délégation,  
La Cheffe de Pôle Gestion de Crise Transports

*Signé*

Anne-Gaëlle COUSSEAU

Direction générale des finances publiques

13-2023-05-10-00012

RAA ACTE DE RESILIATION CDU 013-2018-0002

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**ACTE DE RÉSILIATION  
de la  
CONVENTION D'UTILISATION  
N° 013 – 2018 – 0002 du 19 janvier 2018  
modifiée par les avenants des 5 janvier 2021, 30 novembre 2021 et 28 novembre 2022**

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Madame Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés 16 rue Borde 13357 Marseille Cedex 20, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet, qui lui a été consentie par arrêté du 30 juin 2021, ci-après dénommé **le propriétaire**

D'une part,

2°- La Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône représentée par Monsieur Christophe MIRMAND Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, dont les bureaux sont situés boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20, **ci-après dénommé l'utilisateur**,

D'autre part,

**se sont présentés devant nous, Préfet du département des Bouches-du-Rhône, et sont convenus du dispositif suivant :**

## OBJET

Conformément aux articles R.2313-1 à R.2313-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et à la suite de la cession du bien, il est mis fin à la convention d'utilisation n°013-2018-0002, signée le 19 janvier 2018, et modifiée par les avenants des 5 janvier 2021, 30 novembre 2021 et 28 novembre 2022.

### Article unique

La présente convention prend fin de plein droit à la date de signature de la cession soit le 31 mars 2023 .

\*

\* \*

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Marseille le 10 MAI 2023

Le représentant du service utilisateur

P/ Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte  
d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône  
et par délégation

*signé*

M. Yvan Cordier  
Secrétaire Général

La représentante de l'administration chargée des  
Domaines

P/La directrice régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône

*signé*

M . Yvan HUART  
Administrateur général des Finances publiques

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2023-05-30-00011

2023-05-30 GEOGAZ - AP pref13-signéRAA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Prévention des Risques  
Unité Contrôle Industriel et Minier  
CS 70248 – 16 rue A. Zatarra  
13331 Marseille

### **Arrêté préfectoral n° SPR/9-2023**

#### **de mesures de police des stockages souterrains imposant des prescriptions particulières pour la réalisation de travaux en profondeur dans le périmètre de protection d'un stockage souterrain**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code minier ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU** le décret du 19 février 1988 autorisant la société Géobutane-Lavéra à aménager et à exploiter un stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) ;
- VU** le décret du 6 mai 1997 portant transfert de l'autorisation d'aménagement et d'exploitation d'un stockage souterrain de butane liquéfié accordée à la société Géobutane-Lavéra sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) au profit de la société GEOGAZ Lavéra ;
- VU** le décret du 2 mai 2000 portant autorisation d'aménagement et d'exploitation du stockage souterrain de propane liquéfié sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) au profit de la société PRIMAGAZ Lavéra ;
- VU** le décret du 3 juin 2020 prolongeant la concession de stockage souterrain de propane liquéfié dite « de Martigues » (Bouches-du-Rhône), accordée à la société PRIMAGAZ Lavéra SAS ;
- VU** le décret du 2 décembre 2009 prolongeant la concession de stockage souterrain de butane liquéfié dite « de Martigues » (Bouches-du-Rhône), accordée à la société GEOGAZ Lavéra ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la demande de la société GEOGAZ Lavéra en date du 28 mars 2023 ;
- VU** l'avis hydrogéologique de GEOSTOCK en date du 17 mars 2023 ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 15 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prescrire des prescriptions particulières à la société GEOGAZ Lavéra pour la réalisation de travaux de forage situés dans le périmètre de protection de la cavité de stockage souterrain de propane liquéfié exploitée par la société PRIMAGAZ Lavéra,

**CONSIDÉRANT** que la société GEOGAZ Lavéra doit disposer, afin d'apprécier les incidences hydrauliques éventuelles des travaux sur l'étanchéité de la cavité propane, des relevés réalisés par la société PRIMAGAZ Lavéra pour mesurer le niveau de la nappe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en conséquence de prescrire la transmission quotidienne des relevés des sondes automatiques de mesure de niveau installées sur le puits d'exploitation de la cavité propane, sur le forage de contrôle et sur les forages REV2, REV25, REV28, REV 30, PGZ3 et PGZ27 réalisés par la société PRIMAGAZ Lavéra à la société GEOGAZ Lavéra ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu en conséquence de prescrire la transmission quotidienne des relevés des cellules de pression du stockage réalisés par la société PRIMAGAZ Lavéra à la société GEOGAZ Lavéra ;

**SUR** la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La société GEOGAZ Lavéra, dont le siège social est situé au 2, rue des Martinets – CS 70030 – 92569 Rueil Malmaison cedex, est autorisée, pour son établissement situé au 3 Route Gay Lussac – ZI de Lavéra – 13117 Martigues, à réaliser des travaux de forage dans le périmètre de protection du stockage souterrain de propane liquéfié exploité par la société PRIMAGAZ Lavéra pour permettre de compléter les données géotechniques en sa possession sur la zone des fondations du pont-bascule pour la pesée de wagons sur la voie ferrée D.



## ARTICLE 2

La présente autorisation est subordonnée au respect des prescriptions ci-après.

### 2.1 – Nature des travaux

Les travaux autorisés sont :

- deux sondages destructifs descendus à une profondeur de 35 mètres avec réalisation de 28 essais pressiométriques entre 20 m et 35 m de profondeur (norme NF EN ISO 22476-4),
- le réalésage du forage Sud de diamètre 100 mm et la pose d'un tube PVC 52/60 scellé au coulis injecté depuis le fond,
- une auscultation de ce pieux par méthode sismique MSP au sein du forage précédent, ainsi qu'un passage de sonde magnétique permettant de détecter la présence de ferrailage.

Ces travaux sont conformes aux éléments descriptifs présentés dans le dossier déposé en appui de la demande du 28 mars 2023 auprès des services de la DREAL PACA.

L'implantation des travaux est repérée sur la photo aérienne et le plan de principe présentés en annexe 1 du présent arrêté.

### 2.2 – Prescriptions relatives aux incidences hydrauliques éventuelles des travaux

La société GEOGAZ Lavéra devra s'assurer que les travaux de forages autorisés par le présent arrêté auront un impact minime sur la cote de la nappe à l'intérieur du périmètre du stockage de la société PRIMAGAZ Lavéra, qui ne devra en aucun cas descendre sous la cote de -18 mNGF mesurée au niveau du puits d'exploitation de PRIMAGAZ Lavéra au cours des travaux.

Pour cela, les niveaux d'eau permettant de calculer les potentiels hydrauliques :

- des forages REV2, REV25, REV28, REV30, PGZ3 et PGZ27 forage de contrôle et du puits d'exploitation pour le stockage de la société PRIMAGAZ Lavéra ;
- du piézomètre PGZ6 pour le stockage de la société GEOGAZ Lavéra,

devront être relevés 1 fois par jour de la veille au lendemain des opérations.

Les cellules de pression du stockage de la société PRIMAGAZ Lavéra seront relevées quotidiennement.

Les relevés effectués par la société PRIMAGAZ Lavéra sont transmis quotidiennement à la société GEOGAZ Lavéra.

Le niveau d'eau des forages REV de la société PRIMAGAZ Lavéra ne doit pas dépasser une certaine profondeur, donnée par la formule dépendant de la pression en cavité :

$$\text{profondeur du niveau d'eau dans un forage REV} \leq 125,82 - 10,2 \times P$$

Si au cours des travaux de sondage, cette profondeur minimale était dépassée, les travaux de sondage devraient être immédiatement arrêtés et ne peuvent reprendre que sur accord de l'inspection de l'environnement.

### **ARTICLE 3**

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code minier.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté vaut accusé de déclaration au titre de l'article L.411-1 du Code minier (nouveau), mais ne dispense pas l'exploitant de demander toutes autorisations administratives prévues par les textes autres que les deux cités ci-dessus et de la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

### **ARTICLE 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société GEOGAZ LAVERA, dont le siège social est sis 2 rue des Martinets – CS70030 – 92569 Rueil-Malmaison.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Martigues
- Monsieur le directeur de la société GEOGAZ Lavéra
- Monsieur le directeur de la société PRIMAGAZ Lavéra

Marseille , le 30 mai 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional et par délégation  
Le Chef adjoint du Service Prévention des Risques

***Signé***

Guillaume XAVIER

## Annexe n°1 à l'arrêté n° SPR/9-2023 du 30 mai 2023

Zone de travaux :



DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-05-30-00013

Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 5  
juin 2023 du SGC d ISTRES



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public les 2 et 5 juin 2023  
du SGC d'ISTRES**

---

L'administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;  
**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Le SGC d'ISTRES relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermé au public le vendredi 2 et le lundi 5 juin 2023.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 30 mai 2023

Par délégation,  
L'administratrice générale des Finances publiques,  
responsable du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du  
département des Bouches-du-Rhône,

Signé  
Andrée AMMIRATI

DSPAR

13-2023-05-31-00002

Arrêté modificatif relatif à la S.A.S.U. dénommée  
"TAMEL" portant agrément en qualité  
d'entreprise fournissant une domiciliation  
juridique à des personnes physiques ou morales  
immatriculées au registre du commerce et des  
sociétés ou au répertoire des métiers



---

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 05 février 2021 agréant  
la S.A.S.U dénommée « TAMEL » en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation  
juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées  
au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.**

---

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

Vu l'arrêté n°13-2023-03-21-00004 du 21 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu l'arrêté du 05 février 2021 portant agrément à la S.A.S.U dénommée «TAMEL» en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, pour ses locaux et siège social, situés 97, Rue Sauveur Tobelem à Marseille (13007) ainsi que son établissement secondaire situé 19 Rue du Musée à Marseille (13001) ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur ,Medhi TAMELGHAGHET en qualité de président de la société « TAMEL » pour l'ajout d'un deuxième établissement secondaire situé 40 Rue Belle de Mai à Marseille (13003) ;

Vu la déclaration de la société dénommée «TAMEL» ;

Vu l'attestation sur l'honneur de Monsieur Medhi TAMELGHAGHET ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «TAMEL» dispose en son établissement secondaire situé 40, Rue Belle de Mai à Marseille (13003) d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire ; qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : les termes de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 05 février 2021 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

La société dénommée «TAMEL», sise :

- siège social : 97, Rue Sauveur Tobelem à Marseille (13007),
- établissement secondaire : 19, Rue du Musée à Marseille (13001),
- établissement secondaire : 40, Rue Belle de Mai à Marseille (13003)

est agréée pour ces établissements en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 31 mai 2023  
Pour le Préfet et par délégation  
La cheffe du bureau des polices  
administratives en matière de sécurité  
signé  
Valérie SOLA

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 31, Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille ;
- soit par mail [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.43.52  
[pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr)



DSPAR

13-2023-05-30-00009

Arrêté relatif à la S.A.R.L. dénommée "BABEL  
GRENOBLE" portant agrément en qualité  
d'entreprise fournissant une domiciliation  
juridique à des personnes physiques ou morales  
immatriculées au registre du commerce et des  
sociétés ou au répertoire des métiers



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation  
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité**

---

**Arrêté relatif à la S.A.S. dénommée « BABEL GRENOBLE » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers**

---

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

VU l'arrêté n° 13-2023-03-21-00004 du 21 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Benoît JOBERT en sa qualité de Président de la société dénommée «BABEL GRENOBLE», pour son établissement secondaire situé 15 Rue Maurice Gignoux – 38000 GRENOBLE ;

Vu la déclaration de la société dénommée «BABEL GRENOBLE» ;

Vu les attestations sur l'honneur de Monsieur Benoît JOBERT et Monsieur Matthieu BRUGIERES ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «BABEL GRENOBLE» dispose en son établissement secondaire d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire ; qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société dénommée «BABEL GRENOBLE », dont le siège social est situé 68 Rue de la République à MARSEILLE 13002 est agréée en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation

1/2

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.43.52  
[pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-dag-entreprise-domiciliaire@bouches-du-rhone.gouv.fr)

juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et elle est autorisée à exercer l'activité de domiciliation, pour son établissement secondaire situé 15 Rue Gignoux 38000 à Grenoble.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2023/AEDFJ/13/16**

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par « BABEL GRENOBLE », dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 30 Mai 2023

Pour le Préfet et par délégation :

La Directrice de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation  
signé  
Cécile MOVIZZO

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre- Mer,
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 31 Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille cedex ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-05-26-00007

Arrêté constatant des circonstances particulières

liées à l'existence de menaces graves pour la  
sécurité publique

autorisant le recours aux mesures de palpation  
de sécurité

du 1er juin 2023 au 31 août 2023,

par les agents du service interne de sécurité de  
SNCF



**Bureau des polices administratives  
en matière de sécurité**

N°2

---

**Arrêté constatant des circonstances particulières  
liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique  
autorisant le recours aux mesures de palpation de sécurité  
du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 août 2023,  
par les agents du service interne de sécurité de SNCF**

---

**La Préfète de Police des Bouches-du-Rhône,**

**VU** le Code Pénal, notamment son article 122-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son L. 613-2 ;

**VU** le Code des Transports, notamment les articles L2251-1-1, L 2251-9 et R 2251-52 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

**VU** le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**VU** la demande présentée le 15 mai 2023 par M. Sébastien VAISSIE, Adjoint au chef d'unité opérationnelle Provence Alpes, à la Direction de la Sûreté du GPU de SNCF - Zone de sûreté Méditerranée, sollicitant le renouvellement de l'autorisation des agents du service interne de sécurité de la SNCF de procéder à des palpations, du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 août 2023, à la gare routière Saint-Charles à Marseille, ainsi que dans les gares SNCF et à bord des trains dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que les attentats et tentatives d'attentats commis ces derniers mois en France traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

**CONSIDERANT** l'activation du plan VIGIPIRATE au niveau « sécurité renforcée - risque d'attentat » sur le territoire national ;

**CONSIDERANT** les interpellations ou les signalements d'individus en possession d'armes lors de contrôles effectués à la gare routière Saint-Charles sur le territoire de la commune de Marseille, ainsi que dans les gares et à bord des trains SNCF dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** que les circonstances sont particulièrement justifiées à la gare routière Saint-Charles sur le territoire de la commune de Marseille, ainsi que dans les installations de gares SNCF et à bord des trains les desservant dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des moyens renforcés et des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 jusqu'au 31 août 2023, les agents du service interne de sécurité de la SNCF sont autorisés à procéder à des mesures de palpation de sécurité à la gare routière Saint-Charles sur le territoire de la commune de Marseille, ainsi que dans les gares SNCF et les trains dans lesquels ils montent à bord dans le département des Bouches-du-Rhône, au vu des circonstances particulières considérées liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique telles que prévues à l'article L 613-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

### Article 2 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône, Mme le Contrôleur Général, Directrice Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône et M. le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction de la Sûreté de la SNCF, communiqué au procureur de la République de Marseille, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 26 MAI 2023

Pour la Préfète de Police  
Le Directeur de cabinet

Signé : Rémi BOURDU

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète de Police des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 31, Rue Jean-François LECA à Marseille 13002 ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-05-26-00009

Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Lambesc, de Rognes, de Charleval-de-Provence, de Saint-Cannat et de La Roque-d'Anthéron à l'occasion de la cérémonie commémorative des héros et martyrs de Sainte-Anne, organisée le 12 juin 2023 dans la commune de Lambesc



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

---

## Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Lambesc, de Rognes, de Charleval-de-Provence, de Saint-Cannat et de La Roque-d'Anthéron à l'occasion de la cérémonie commémorative des héros et martyrs de Sainte-Anne, organisée le 12 juin 2023 dans la commune de Lambesc

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Rémi BOURDU en qualité de directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux formulée par le Maire de Lambesc à l'occasion de la cérémonie commémorative des héros et martyrs de Sainte-Anne, organisée le 12 juin 2023 dans sa commune ;
- Vu** l'accord des maires de Rognes, de Charleval-de-Provence, de Saint-Cannat et de La Roque-d'Anthéron pour la mise à disposition d'un agent de police municipale de leurs communes au profit de la commune de Lambesc ;
- Considérant** que la demande du maire de Lambesc est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics.

### ARRÊTE

**Article premier** : La mise en commun d'un agent de police municipale des communes de Rognes, de Charleval-de-Provence, de Saint-Cannat et de La Roque-d'Anthéron au profit de la commune de Lambesc est autorisée à l'occasion de la cérémonie commémorative des héros et martyrs de Sainte-Anne organisée dans cette commune, le 12 juin 2023 de 8 heures à 12 heures ;

**Article 2** : La commune de Lambesc bénéficie du concours des agents de police municipale des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> munis de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Lambesc détient les autorisations de détention ;

**Article 3** : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;



**Article 4 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 5 :** Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Lambesc, de Charleval-de-Provence, de Saint-Cannat, de Rognes, de La Roque-d'Anthéron et le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 26 mai 2023

Pour la préfète de police  
des Bouches-du-Rhône,  
le directeur de cabinet

*Signé*

Rémi BOURDU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-05-30-00016

Arrêté préfectoral du 30 mai 2023  
prolongeant la réglementation de l'accès au  
massif de la Montagnette aux zones incendiées.



**Arrêté préfectoral du 30 mai 2023  
prolongeant la réglementation de l'accès au massif de la Montagnette  
aux zones incendiées**

- VU** le Code forestier et notamment les articles L. 131-6, R. 131-4, R.163-2 et R.163-6 ;
- VU** le Code de l'environnement, et notamment l'article L362-1
- VU** le Code pénal et notamment l'article R610-5
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L. 2215-1 et L. 2215-3;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013, relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt dans les Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2022 réglementant l'accès au massif de la Montagnette dans la partie incendiée jusqu'au 31 mai 2023
- VU** la demande du syndicat d'aménagement de la Montagnette en date du 15 mai 2023
- VU** la carte du périmètre incendié du massif de la Montagnette jointe en annexe du présent arrêté

**Considérant** l'ampleur de l'incendie survenu le 14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette et la vulnérabilité de ce massif ;

**Considérant** les risques naturels provoqués par l'incendie sus-visé, notamment les risques de chutes d'arbres calcinés, risques torrentiels et de mouvements de terrains en cas de fortes pluies pouvant mettre en danger certaines pratiques dans le massif de la Montagnette et la nécessité de réaliser d'importants travaux pour sécuriser le massif de la Montagnette ;

**Considérant** le retard pris par les travaux de sécurisation de la zone brûlée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage assurée par le syndicat d'aménagement de la Montagnette,

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant interdiction de pénétrer dans les zones incendiées du massif de la Montagnette à la suite des incendies survenus le 14 juillet 2022 est prolongé jusqu'au 30 juin 2024. Les autres mesures de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 restent inchangées. La carte du périmètre incendié est jointe en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2** :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télé-recours citoyen.

### **ARTICLE 3 : EXÉCUTION**

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les maires des communes de Tarascon, Boulbon, Graveson, et Barbentane, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'Incendie et de secours, le directeur de l'agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 30 mai 2023

LE PREFET

SIGNE

Christophe MIRMAND

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40 - [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-05-30-00014

Arrêté préfectoral du 30 mai 2023  
prolongeant l'autorisation de pénétrer dans les  
propriétés privées afin de procéder à des travaux  
d'urgence à la suite des incendies survenus le  
14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette.



**Arrêté préfectoral du 30 mai 2023  
prolongeant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des  
travaux d'urgence à la suite des incendies survenus le 14 juillet 2022 dans le massif de la  
Montagnette**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1-3;
- VU** le Code de l'environnement, notamment l'article R214-44 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L151-36-1
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans le massif de la Montagnette dans les zones incendiées ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant autorisation d'accès aux propriétés privées en date du 15 décembre 2022
- VU** la demande du syndicat de la Montagnette en date du 15 mai 2023

**Considérant** que les incendies sus-visés ont eu pour conséquence d'endommager de nombreux arbres qui menacent de tomber sur les voiries départementales, communales, de dessertes principales ou secondaires, pistes DFCI et sentiers sur le territoire des communes de Graveson, Barbentane, Tarascon et Boulbon ;

**Considérant** la nécessité d'entreprendre des travaux d'urgence en vue de stabiliser les sols des sites incendiés, et de protéger les personnes et les habitations ;

**Considérant** que la protection de l'environnement est reconnue d'intérêt général ;

**Considérant** que ces travaux doivent être réalisés, pour partie sur des terrains appartenant à des personnes privées ;

**Considérant** que l'ensemble des travaux visé par le diagnostic élaboré par l'ONF n'a pu être réalisé à ce jour

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er : VALIDITE DE L'AUTORISATION**

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des travaux d'urgence à la suite des incendies survenus le 14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette jusqu'au 30 juin 2023 est prolongé jusqu'au 30 juin 2024.

Les autres mesures de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 restent inchangées.

## **ARTICLE 2 : PUBLICATION ET RECOURS**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Graveson, Barbentane, Tarascon et Boulbon. Il sera publié dans le registre des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet de la Préfecture.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télé-recours citoyen.

## **ARTICLE 3 : EXÉCUTION**

La Préfète de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les maires des communes de Tarascon, Boulbon, Graveson, et Barbentane, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse de l'Office National des Forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 30 mai 2023

Le préfet,

*signé*

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-05-31-00001

Arrêté portant attribution de la médaille  
d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion de  
la journée nationale des sapeurs-pompiers 2023 -





---

**ARRÊTÉ**  
**portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**  
**-Promotion de la journée nationale des sapeurs-pompiers 2023-**

---

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
**Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur**  
**Officier dans l'ordre national du Mérite**

**Vu** le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

**Vu** la note d'information relative à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers du 24 novembre 2017 ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent :

**MÉDAILLE GRAND OR**

M. CARTIER Philippe, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. CHANEAC Jean-Paul, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Est  
M. CIMA Christian, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. DE PERETTI Jean-François, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Istres  
M. MASANET Jean-Claude, lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. MENOUX Gilles, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aubagne  
M. MISTRAL Michel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. NAVARRETTE François, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Marignane

**MÉDAILLE D'OR**

M. BAVAMIAN David, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. BECKER Jean-Jacques, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas  
M. BERNARD Sébastien, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard  
M. BOGNI Cyrille, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Istres

M. CARLES Christophe, sergent de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. CARTA Jean-Pierre, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre L'Etang  
M. CHIARELLO Nicolas, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteaurenard  
M. COGNET Lionel, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Gémenos  
M. DUCHATEAU Michael, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. FRATINO Fabrice, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyguières  
M. LAFARGUE Frédéric, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. LAMBERTI Jean, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/ La Couronne  
M. MASSON Jean-Luc, sergent de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. MOURADIAN Cyrille, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels à la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône  
M. PARREAU Christian, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas  
M. SAUVI Régis, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues  
M. SOLA Christophe, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/ La Couronne  
M. THERY Christophe, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas

## **MÉDAILLE D'ARGENT**

M. BAL Pierre-Antoine, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. CAYUELA Raymond, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Miramas  
M. FUZERE Pierre, adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas  
M. GEOFFROY Sébastien, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Miramas  
M. GIOLBAS Fabien, lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au groupement Nord  
M. HADJ SAÏD Cyril, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Meyrargues  
M. HERRMANN Thomas, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyguières  
Mme LEVEDER Gwenann, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues  
M. NAVARRO Alexandre, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Marignane  
M. ROUBI Brice, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. TEDESCO Antoine, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Port-de-Bouc  
M. ZUNINO Rémy, adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyguières

## **MÉDAILLE DE BRONZE**

M. ARNAUD Maxime, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Châteaurenard  
M. BALATRE Jean-Michel, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours d'Aix-en-Provence  
M. BENTATA Loïc, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/ La Couronne  
M. BESSE William, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Meyrargues  
M. CENTARO Lucas, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Basse Vallée de l'Arc  
M. CHAZE Ludovic, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyguières  
Mme DEPREZ Laura, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Salon-de-Provence  
M. DOMENGET Julien, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac  
M. FIGUEROA Anthony, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Miramas  
M. GAY Vincent, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Lambesc  
M. GRASSET Florian, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas  
M. GUENDON Mathieu, caporal de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Rognac  
M. MARTINEZ Anthony, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Sénas  
M. MEJEAN Quentin, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Martigues/ La Couronne

M. PLEJ Anthony, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/ La Couronne  
M. REYNAUD Frédéric, caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Berre L'Etang  
M. RIVOALEN Vincent, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Basse Vallée de l'Arc  
Mme ROMAN Laura, sergent de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours d'Eyguières  
M. ROSOLINI Yoann, sapeur-pompier volontaire de 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Basse Vallée de l'Arc  
M. SEILLER Camille, sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours de Martigues/ La Couronne  
M. TROVA Romain, caporal de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Miramas

## **Article 2**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 31 mai 2023

Le Préfet,

***signé***

Christophe MIRMAND